

Gouvernement du Québec

### Décret 747-98, 3 juin 1998

CONCERNANT des aides financières à Société de développement Angus par la Société de développement industriel du Québec d'un montant maximum de 3 000 000 \$

ATTENDU QUE la Société de développement Angus projette de reconvertir des terrains industriels contaminés dans le cadre d'un projet structurant pour le secteur de l'environnement;

ATTENDU QUE l'entreprise a demandé l'aide du gouvernement pour réaliser ce projet;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur la Société de développement industriel du Québec (L.R.Q., c. S-11.01), la Société de développement industriel du Québec exécute tout mandat que le gouvernement lui confie pour favoriser la réalisation d'un projet présentant un intérêt économique important pour le Québec en accordant l'aide définie par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater la Société de développement industriel du Québec pour accorder à la Société de développement Angus une aide financière sous forme d'une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 1 000 000 \$ et une aide financière sous forme d'une contribution financière remboursable d'un montant maximal de 2 000 000 \$, le tout conformément aux termes et conditions stipulés par la Société;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie:

QUE la Société de développement industriel du Québec soit mandatée en vertu de l'article 7 de la Loi de la Société de développement industriel du Québec pour accorder à la Société de développement Angus une aide financière sous forme d'une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 1 000 000 \$ et une aide financière sous forme d'une contribution financière remboursable d'un montant maximal de 2 000 000 \$, le tout conformément aux termes et conditions stipulés par la Société;

QUE les sommes nécessaires à la Société de développement industriel du Québec pour accorder ces aides financières soient prises à même le Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi.

*Le greffier du Conseil exécutif  
par intérim,  
MICHEL NOËL DE TILLY*

30205

Gouvernement du Québec

### Décret 748-98, 3 juin 1998

CONCERNANT la nomination des membres de la Commission des services juridiques

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur l'aide juridique (L.R.Q., c. A-14), la Commission des services juridiques se compose de douze membres nommés par le gouvernement, qui les choisit parmi les groupes de personnes qui, en raison de leurs activités, sont susceptibles de contribuer d'une façon particulière à l'étude et à la solution des problèmes juridiques des milieux défavorisés, après consultation de ces groupes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de cette loi, les membres de la Commission, à l'exception du président, du vice-président et de ceux visés au deuxième alinéa de l'article 12 de cette loi, sont nommés pour trois ans;

ATTENDU QUE mesdames Gisèle St-Pierre-Beaulieu, Madeleine B. Rainville, Janet Shoiry, Lucie Blais et Line Couture et messieurs Noël Bonneville, Jacques Girard, Martin Côté, Saturnino Gennaro Iadeluca et Simon Noël ont été nommés membres de la Commission des services juridiques par le décret 1881-93 du 15 décembre 1993, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Commission des services juridiques, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Manon Caron, directrice générale du Conseil de développement régional de Laval, en remplacement de monsieur Simon Noël;

— M<sup>e</sup> Armand Elbaz, avocat-associé, Dubé, Elbaz, en remplacement de monsieur Saturnino Gennaro Iadeluca;

— monsieur Pierre Ippersiel, en remplacement de madame Janet Shoiry;

— madame Josée Jutras, coordonnatrice, L'Antre-Temps, en remplacement de madame Line Couture;

— M<sup>e</sup> Mireille Larouche, avocate, Larouche, Lalancette, en remplacement de monsieur Martin Côté;

— madame Solange Morrissette, directrice des congrès, Office du tourisme de Rimouski, en remplacement de madame Gisèle St-Pierre-Beaulieu;